

Une députation n'a pas le droit de se déjuger du jour au lendemain. La crise, à peine commencée, était déjà terminée, ou plutôt ajournée à six mois. Le gouvernement avait fait de nouvelles promesses, disait-on, et sur ce, deux ministres sur trois retiraient leur démission, et les députés conservateurs de la Province de Québec, moins sept, continuaient leur allégeance au cabinet, du moins temporairement.

L'opinion publique, en général, semble approuver l'attitude du Ministre démissionnaire, et attend les événements avant de se prononcer définitivement sur la ligne de conduite, en sens inverse, suivie par les deux autres.

Si tous les ministres catholiques, dit-elle, eussent tenu ferme et exigé la passation immédiate d'une loi remédiatrice, la députation les eût appuyés et cette loi eût certainement été adoptée. D'ailleurs, le ministère l'avait promis; il devait donc tenir sa promesse et ne pas en ajourner de nouveau l'accomplissement, sous le prétexte que le projet de loi n'était pas prêt et que Manitoba faisait des offres de compromis, invisibles à l'œil nu.

S'il est vrai, comme on l'a prétendu, ajoute l'opinion publique que les députés ministériels d'Ontario étaient décidés à voter en bloc contre la loi remédiatrice, alors il ne restait plus qu'à briser l'alliance de 1854 pour en contracter une avec d'autres éléments. Ces messieurs sont au pouvoir, depuis quarante ans, grâce au parti conservateur de la Province de Québec, et ils l'oublient, quand ce dernier a le plus grand besoin de leur concours. Eh bien! dit-elle, puisque c'est là tout le bénéfice de cette alliance, son utilité a cessé!

Ce raisonnement de l'opinion publique n'est pas loin d'être inattaquable, et si les conditions du bail, consenti par la majorité de la députation canadienne-française ne sont pas remplies en janvier prochain, il faudra lui donner sa conclusion naturelle.

Mais, en attendant, puisque nous sommes en présence d'un fait accompli, il est de bonne politique d'accorder aux prometteurs le bénéfice du doute jusqu'à l'échéance du bail. Patientons encore quelques mois, dans l'intérêt de la cause en jeu; ne faisons rien qui puisse compromettre la solution désirée. On n'est plus précisément tenu d'avoir foi dans les promesses faites; mais, pour un peu de temps encore, simulons l'espérance. Si justice est rendue en janvier 1896, tant mieux. Si non, la députation